



**ARRETE MUNICIPAL N°2023/151**

**OBJET : Stationnement et Circulation interdits. Fête votive organisée par le comité des fêtes de Malijai.**

Madame le Maire de la commune de MALIJAI

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2122-24, L2212-1, L2212-2, L2213-1 et suivants,

**Vu** la Code de la Voirie Routière, notamment L'article R116-2

**Vu** le Code de la Route et notamment les articles L325-1 à L325-3, R 411-1, R 412-1 et R 417-10, R417-11 et R417-5

**Vu** le Code Pénal, notamment les articles R610-5, R644-2, R644-2-1 et R644-5,

**Vu** la demande faite par Madame BERNARD Myriam, pour la réalisation d'une la fête votive.

**Considérant** qu'il appartient au Maire de prescrire toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité sur la voie publique.

**Considérant** la nécessité pour le demandeur de l'occupation se déroulant sur le domaine public d'obtenir une autorisation du Maire,

**Considérant** la nécessité d'interdire le stationnement dans un périmètre indiqué pour l'installation et la sécurité de la manifestation.

**ARRETE**

**Article 1 :** Madame BERNARD Myriam, représentant le comité des fêtes de Malijai, est autorisée à occuper le domaine public afin d'organiser la fête votive, tout en assurant la sécurité des usagers de domaine public.

**Article 2 :** La circulation et le stationnement, seront interdits :

**Place de la République Parking du vival/ Parking Place Joseph Coutel :  
Du jeudi 27 Juillet 2023 13 heures au Lundi 31 Juillet 2023 12 Heures.**

**Parking du château Du jeudi 27 Juillet 2023 13 heures au Lundi 31 Juillet 2023 04 Heures.**

**Article 3 :** Le domaine public sera occupé :

Du jeudi 27 Juillet 2023 13 heures au Lundi 31 Juillet 2023 12 Heures Place de la République Parking du vival/  
Parking Place Joseph Coutel. Par les forains pour la mise en place des manèges.

Du jeudi 27 Juillet 2023 13 heures au Lundi 31 Juillet 2023 04 Heures Parking du château pour l'installation d'une  
scène pour l'animation musicale

**Article 4 :** Le balisage et la signalétique seront mis en place par les Services Techniques communaux en  
collaboration avec la Police Municipale. Cette signalisation sera maintenue le jour de la manifestation par  
l'organisateur de la manifestation qui sera et demeurera seul responsable de tout incident ou accident qui  
surviendrait du fait de cette manifestation.

**Article 5 :** Le bénéficiaire doit veiller à ce que l'accès des véhicules d'urgence, de secours et services publics, soit  
maintenus libre en permanence pendant toute la durée de la manifestation.

**Article 6 :** Le bénéficiaire veille à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période  
d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissure constatée, la Commune fait procéder aux  
travaux de remise en état au frais exclusifs du permissionnaire.

**Article 7 :** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera relevée par procès-verbal en cas N°2 d'une  
valeur de 35€, le stationnement sera considéré comme gênant et pourra faire l'objet d'une procédure d'enlèvement  
en fourrière (art. R 417-10 du Code de la Route).

**Article 8 :** Une copie du présent arrêté sera remise en main propre à Madame BERNARD Myriam, représentante  
du comité des fêtes de Malijai et sera affiché par ces soins le jour de la manifestation.

Le présent arrêté doit être présenté à toute réquisition des services de police

**Article 9 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur :

- Sur le site internet de la commune de MALIJAI
- Sur le panneau d'affichage dans l'entrée de la mairie de MALIJAI.

**Article 10 :** Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille, dans un délai de  
deux mois à compter de sa publication.

**Article 11 :** Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la  
Gendarmerie des Mees, Monsieur le responsable des Services Techniques communaux, Monsieur L'agent de  
Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Malijai  
Le 17/07/2023  
Par délégation du Maire  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint  
Mr Gilles GONCALVES

